



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 22 mai 2025

Objet : Modification des Autorisations Spéciales d'Absences (ASA)

Date de la convocation : 16 mai 2025

Date d'affichage de la convocation : 16 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 25

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame COLOMBANI Carulina ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame ORSINI SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don-Petru ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur ROMITI Gérard ;
Monsieur ZUCCARELLI Jean à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 59 ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2024/NOV/01/37 en date du 14 novembre 2024 approuvant les modifications du tableau des autorisations spéciales d'absence ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) le 19 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 20 mai 2025 ;

Considérant que les autorisations ont été élargies en octroyant des jours supplémentaires aux agents en leur qualité de proches aidants (incapacité temporaire ou permanente de leurs proches) ;

Considérant les deux demandes supplémentaires présentées :

1/ Jours donneurs d'organes

En l'absence de texte ouvrant droit à une ASA pour don d'organe, l'autorisation d'absence ou le congé exceptionnel n'est pas de droit pour l'agent. Toutefois, en considération des nécessités de service et du caractère particulier d'une telle démarche, la collectivité peut à titre exceptionnel accorder une ASA ou un congé exceptionnel à l'agent.

2/ Jours proche aidant enfant handicapé

Aujourd'hui, le parent d'un enfant en situation de handicap bénéficie du même nombre d'ASA que les parents d'enfant qui ne sont pas dans une telle situation, soit 12 jours si le second parent n'est pas agent de la fonction publique. Il ne bénéficie pas des congés proches aidants pour incapacité temporaire ou permanente pour un enfant.

Considérant les propositions de modification suivantes :

1/ 5 jours d'ASA pour l'agent donneur d'organes

2/ retirer l'âge du dispositif proche aidant d'un enfant, soit un enfant et non plus un enfant de plus de 16 ans ;

Considérant l'avis favorable du CST le 19 mai 2025.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier GRASSI

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** la modification du tableau des autorisations spéciales d'absences comme suit :
 - 1/ 5 jours d'ASA pour l'agent donneur d'organes
 - 2/ retirer l'âge du dispositif proche aidant d'un enfant, soit un enfant et non plus un enfant de plus de 16 ans.

Article 2 :

- **Précise** que la délibération du 14 novembre 2024 est modifiée en ce sens.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Signé électroniquement le 28/05/2025

Signé électroniquement le 28/05/2025

Paul TIERI

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.